



Commune de Saint-Forgeot (Saône-et-Loire)

Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2024

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : Extrait du CGCT (article L.2313-1)

I. Le cadre général du budget

L'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la Mairie.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 08 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture.

Ce budget a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux de Saint-Forgeot le 26 mars 2024, soit 12 jours au moins avant son vote, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-4 du CGCT. Il a été voté après avis de la Commission Finances du Conseil municipal réunie le 02 avril 2024 en Mairie. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, notamment par un investissement plus fort que celui réalisé l'an passé.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (salle des fêtes...), aux loyers des terres et bâtiments communaux, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement prévues en 2024 représentent **577 723,51 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées et les subventions versées aux associations.

Les dépenses attendues de salaires et charges assimilées (chapitre 012) représentent 130 262 euros, soit 22,55 % des dépenses de fonctionnement attendues de la commune (*total réalisé Budget 2023 = 102 072,03 euros pour un total dépenses de fonctionnement de 283 159,46, soit 36,05 %*).

Les dépenses de fonctionnement attendues en 2024 représentent au total **577 723,51 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait du développement des intercommunalités et d'une tendance à la baisse des aides de l'Etat.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

- *Tableau Dépenses de Fonctionnement (M57 abrégée) :*

Chapitre	BP + DM 2023	BP 2024
011 – Charges à caractère général	186 062,11 €	193 894,51 €
012 – Charges de personnel	112 000,00 €	130 262,00 €
014 – Atténuation de produits	2 687,00 €	2 687,00 €
65 – Subventions et autres charges	79 700,00 €	81 000,00 €
66 – Intérêts de la dette	0,00 €	0,00 €
67 – Charges exceptionnelles	3 000,00 €	3 000,00 €
68 – Dotations aux provisions...	0,00 €	300,00 €
Total dépenses réelles de Fonctionnement	383 449,11 €	411 143,51 €
023 – Virement à la section d'Investissement	116 530,00 €	165 555,00 €
042 – Opérations ordre transf. entre sections	1 065,00 €	1 025,00 €
Total dépenses d'ordre de Fonctionnement	117 595,00 €	166 580,00 €
Total dépenses Fonctionnement cumulées	501 044,11 €	577 723,51 €

- *Tableau Recettes de Fonctionnement :*

Chapitre	BP 2023	BP 2024
013 – Atténuations de charges	4 400,00 €	1 500,00 €
70 – Prod. services, domaine, ventes diverses	7 400,00 €	13 500,00 €
73 – Impôts et taxes (sauf 731)	23 000,00 €	40 000,00 €
731 – Fiscalité locale	162 777,00 €	169 349,00 €
74 – Dotations et participations	84 213,00 €	85 302,00 €
75 – Autres produits de gestion courante	42 100,00 €	54 750,00 €
Total recettes de gestion courante	323 890,00 €	364 401,00 €
77 – Produits spécifiques	400,00 €	400,00 €
Total recettes réelles de Fonctionnement	324 290,00 €	364 801,00 €
Total recettes d'ordre de Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
R002 – Résultat reporté de Fonctionnement	176 754,11 €	212 922,51 €
Total recettes de Fonctionnement cumulées	501 044,11 €	577 723,51 €

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section de Fonctionnement : 166 580,00 €

c) La fiscalité

Taux des impôts locaux pour 2024, votés le 08/04/2024 (délibération 2024/12) :

Le Conseil municipal, constatant le bon résultat budgétaire réalisé par la Commune à la clôture de l'exercice 2023, et tenant compte d'un contexte encore fragile susceptible de grever le budget des ménages mais également des collectivités, a décidé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente (taux qui faisaient suite à une baisse décidée par le Conseil municipal), soit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 35,00 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 39,93 %**
- **Taxe d'habitation (TH) : 12,34 %.**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 210 347 euros.

d) Les dotations de l'Etat

Les dotations attendues de l'Etat s'élèvent à 43 196 euros (notification du 02 avril 2024), soit une très légère augmentation par rapport à l'an passé (42 586 euros).

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, etc.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple, réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

- *Tableau Dépenses d'Investissement :*

Chapitre	BP 2023	BP 2024
204 – Subventions d'équipement versées	4 000,00 €	12 000,00 €
21 – Immobilisations corporelles	123 080,00 €	176 100,00 €
Total dépenses d'équipement	127 080,00 €	188 100,00 €
Total dépenses financières	0,00 €	0,00 €
Total dépenses réelles d'Investissement	127 080,00 €	188 100,00 €
Total dépenses d'ordre d'Investissement	0,00 €	0,00 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	87 253,89 €	52 482,82 €
Total dépenses d'Investissement cumulées	214 333,89 €	240 582,82 €

- *Tableau Recettes d'Investissement :*

Chapitre	BP 2023	BP 2024
13 – Subventions d'investissement reçues	7 890,00 €	0,00 €
Total recettes d'équipement	7 890,00 €	0,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1095,00 €	19 520,00 €
1068 – Excédents de Fonctionnement capitalisés	87 253,89 €	52 482,82 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations	500,00 €	2 000,00 €
Total recettes financières	88 848,89 €	74 002,82 €
Total recettes réelles d'Investissement	96 738,89 €	74 002,82 €
021 – Virement de la section de Fonctionnement	116 530,00 €	165 555,00 €
040 - Opérations ordre transf. entre sections	1 065,00 €	1 025,00 €
Total recettes d'ordre d'Investissement	117 595,00 €	166 580,00 €
Total recettes d'Investissement cumulées	214 333,89 €	240 582,82 €

c) Principaux projets d'investissement pour l'année 2024 :

- Renouvellement de l'éclairage public avec passage au Led dans le cadre du Fonds Vert
- Achat de terrains (bois et forêts)
- Plantations d'arbres
- Réfection de la toiture de la salle des fêtes et travaux d'isolation intérieure du bâtiment des archives
- Installation de panneaux solaires sur les vestiaires du stade de football
- Renouvellement de chaudières, porte et fenêtre de bâtiments communaux
- Achat d'une citerne de récupération d'eaux de pluie pour les services techniques municipaux

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Report résultats Budget 2023

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>	<i>Dépenses ou Déficit</i>	<i>Recettes ou Excédents</i>
Résultats reportés	0,00	176 754,11	87 253,89	0,00	87 253,89	176 754,11
Opérations de l'exercice	283 159,46	371 810,68	61 087,59	95 858,66	344 247,05	467 669,34
Totaux	283 159,46	548 564,79	148 341,48	95 858,66	431 500,94	644 423,45
Résultats de clôture	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	0,00	265 405,33	52 482,82	0,00	0,00	212 922,51
Résultats définitifs	0,00	+ 265 405,33	- 52 482,82	0,00	0,00	= + 212 922,51

Affectation de l'excédent de Fonctionnement global cumulé de 265 405,33 € :

- **Affectation obligatoire : 52 482,82 €** (en Recettes d'Investissement afin de combler le déficit d'Investissement)
- **Solde disponible : 212 922,51 €** (affectation à l'excédent reporté de Fonctionnement)

b) Budget Primitif (BP) 2024 par sections

	Dépenses	Recettes
Section Fonctionnement	577 723.51	577 723.51
Section Investissement	240 582.82	240 582.82
Total	818 306.33	818 306.33

Fait à Saint-Forgeot, le 08 avril 2024

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Reçu en préfecture le 18/04/2024

Publié le 18/04/2024

ID : 071-217104140-20240408-2024_16-DE

Le Maire,
Norbert LABILLE



Annexe

- Extrait de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

(...)

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L. 2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L. 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. »

